REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 SEP. 2024

COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 3 juillet 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL,

Etaient absents ou excusés : Michelle LEFEBVRE, Doriane DELHEZ procuration à Dorothée ANNEBICQUE, Etienne DILLY, Adrien DILLY

Secrétaire de séance : Anthony GOMEL

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération rectificative n°23 BIS/2024 : Délégations au Maire

Suite aux observations émises par Madame la Sous-Préfète dans son courrier en date du 12/07/2024, il convient de compléter la délibération de délégation du Maire en date du 22 février 2024 afin de fixer les limites et conditions requises par la loi pour encadrer les délégations confiées au titre des alinéas 15, 21,22,25,26 et 27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les limites et conditions requises aux alinéas cités ci-dessus.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 200 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 02/09//2024
et publication le 02/09//2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

Dohem, le 02/09//2024

Le Maire, D.DAMBRUNE

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 4 SEP. 2024

MAIRIE DE DOHEM
62380

MAIRIE DE DOHEM
62380